



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 57.327/4
du 20 avril 2015

sur

un projet d'arrêté ministériel de la Région wallonne
'remplaçant l'annexe 1^{re} et l'annexe 2 de l'arrêté du
Gouvernement wallon du 24 avril 2014 relatif aux catalogues
des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes et
abrogeant certaines dispositions en la matière'

Le 25 mars 2015, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté ministériel 'remplaçant l'annexe 1^{re} et l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 relatif aux catalogues des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes et abrogeant certaines dispositions en la matière'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 20 avril 2015. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Alain LEFEBVRE, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 20 avril 2015.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

1. À l'alinéa 1^{er} du préambule, il y a lieu de viser également l'article D.4 du Code wallon de l'agriculture.
2. À l'alinéa 4 du préambule, il convient de mentionner l'article le 84, § 1^{er}, 2° – et non pas l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° – des lois coordonnées sur le Conseil d'État.
3. À l'article 2, il y a lieu d'écrire « l'annexe 1^{re} », en chiffres arabes.
4. À l'article 3, il y a lieu d'écrire « Dans le même arrêté, l'annexe 2, ... (la suite comme au projet) ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY